

AVIS CESEC 2018-52¹

Relatif à

L'aide exceptionnelle de fin d'année à destination du public précaire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 05 septembre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *l'aide exceptionnelle de fin d'année à destination du public précaire* ;

Après avoir entendu Madame Bianca FAZI, conseillère exécutive en charge des domaines santé et social, accompagnée des services de la Direction Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires ;

Sur rapport de Madame Laurence CULIOLI, pour la commission "précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative " ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 18 septembre à Ajaccio,**

Prononce l'avis suivant

Depuis plusieurs années, la Collectivité Territoriale de Corse, le Conseil Départemental de la Haute-Corse et le Conseil Départemental de la Corse du Sud contribuaient au financement d'une aide exceptionnelle de fin d'année en faveur des personnes en situation de précarité. Les conseils départements mettaient en œuvre ce dispositif d'aide, chacun définissant ses propres critères d'attribution (public éligible, mode de calcul, montant de la prime).

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse relève avec satisfaction la volonté de la Collectivité de Corse de reconduire le dispositif d'aide au bénéfice des personnes en situation de précarité, dont les modalités d'attribution sont les suivantes : Octroi de l'aide sur la base de critères socio-économique prenant en compte les ressources du ménage et la composition familiale, soit un quotient familial (QF).

Il est proposé d'attribuer cette aide sur la base d'un QF inférieur ou égal à 650, à hauteur de celui qui s'appliquait en Haute-Corse, afin de ne pas impacter négativement les bénéficiaires de Haute-Corse, avec une progression par personne supplémentaire au foyer de 60 € et un plafonnement à 360 € pour un foyer de 5 personnes et plus.

¹ Adopté à l'unanimité des présents et représentés

Le CESEC de Corse salue le travail d'harmonisation réalisé sur ce dossier, comme sur d'autres, afin de rétablir un équilibre de traitement des usagers et en faveur d'un système le plus favorable qui se traduit par une augmentation de la dotation globale.

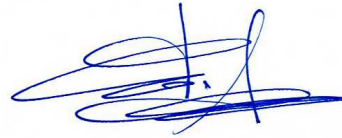
Toutefois, **le CESEC relève** que pour permettre à un plus grand nombre de foyers de bénéficier de cette aide, d'autres verront, en contrepartie, la leur diminuer (les foyers de 1 personne et de 5 et +).

Les personnes seules seront les plus pénalisées (- 45 €), ce qui est à peu près le budget moyen alimentaire, pour une semaine, pour un foyer aux revenus inférieurs à 1 000€.

Le CESEC demande, dans les modalités d'attribution de l'aide, d'une part d'introduire une demi-part supplémentaire, pour les foyers avec une personne en situation de handicap, et d'autre part de cumuler cette aide avec toute autre prime.

Le CESEC de Corse attire l'attention sur la nécessité, d'une part de renforcer la communication et l'information sur ce nouveau dispositif d'aide pour éviter le non recours, considérant l'échéance, et d'autre part, de garantir une liquidation de l'aide au plus tard début décembre, pour ne pas dénaturer sa vocation, donner une dimension festive des fêtes de fin d'année à toutes les familles.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA